

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame le Docteur Nathalie NOËL, Maîtresse de conférences,
Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu les statuts de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté de nomination 2021-2022-334 en date du 07 juillet 2022 en qualité de Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), ainsi que les conventions portant sur les actions de formation mises en œuvre au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) ;

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière autre que les conventions susvisées ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, pour la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV).

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n°2021-2022-326 en date du 25 août 2022 portant délégation de signature à Madame le Docteur Nathalie NOËL, Maîtresse de conférences, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) est abrogé.

Article 5 : Publicité et exécution

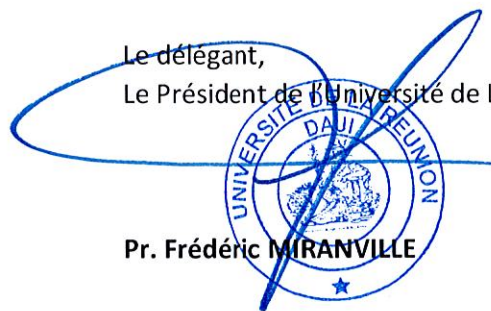
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 27 septembre 2023

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 05 OCT. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 05 OCT. 2023